

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 15 mai 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes;
 - 5.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - 5.3. Mission économique en France.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Avenant au bail avec 9432-0991 Québec inc. (Les excursions l'air du lac);
 - 6.2. Octroi d'une subvention à Novom Interactive inc.;
 - 6.3. Entente avec 9150-1247 Québec inc. (Endurance Aventure).
7. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 7.1. Aide financière à la Flambée des Couleurs Magog-Orford.
8. FINANCES
 - 8.1. Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux;
 - 8.2. Octroi de contrat pour l'achat d'appareils cellulaires ainsi que des forfaits pour les services mensuels.
9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 9.1. Adoption du projet de règlement 3402-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;

- 9.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3402-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres, le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
- 9.3. Adoption du projet de règlement 3403-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion;
- 9.4. Adoption du projet de règlement 3404-2023-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé
- 9.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3404-2023 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;
- 9.6. Adoption du projet de règlement 3405-2023-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant le Code de construction applicable;
- 9.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3405-2023 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant le Code de construction applicable;
- 9.8. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 43-2023-1 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010;
- 9.9. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 44-2023-1 pour une habitation multifamiliale de 10 logements sur la partie nord-ouest du lot 4 226 538, sur la rue de Hatley;
- 9.10. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 45-2023-1 pour une habitation multifamiliale de 10 logements sur la partie sud-est du lot 4 226 538, sur la rue de Hatley.

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 10.1. Diverses promesses de servitudes – Rue Saint-Patrice Est;
- 10.2. Signalisation et circulation, rue Édouard Est;
- 10.3. Signalisation et circulation, rues Sherbrooke et Jean-Paul-II.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 11.1. Demandes d'approbation de PIIA;
- 11.2. Demande d'approbation de PIIA pour le lot 3 775 783 situé sur la rue Sherbrooke;
- 11.3. Demande d'approbation de PIIA pour le 111, rue du Collège;
- 11.4. Demande de dérogation mineure pour le 111, rue du Collège;
- 11.5. Demande de dérogation mineure pour le 100, rue Robert;
- 11.6. Adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 11.7. Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog;
- 11.8. Phase II du développement résidentiel « Les Boisés de la Rivière ».
- 12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 12.1. Avenant à l'entente avec la Corporation des événements de Magog inc.
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 15. QUESTIONS DES CITOYENS
- 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 209-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

- 13.1 Signalisation et circulation, rue Pie-XII Nord;
- 13.2 Embauche d'un avocat, Direction du greffe et des affaires juridiques;
- 13.3 Bail avec Mme Geneviève Croteau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Samuel Côté présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2022 consolidé de la Ville ainsi que le rapport de la mairesse.

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions et si des questions ont été acheminées via la ligne téléphonique ou par la page Facebook de la Ville.

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - Profits d'Hydro-Magog et cryptomonnaie;
 - Subvention pour le skate park;
 - Dette à long terme;
 - Logiciel pour Hydro-Magog.
- M. Robert Ranger :
 - Dépense concernant le nettoyage des bateaux.
- M. Pierre Boucher :
 - Dette générale de la Ville de Magog;
 - Dette à la charge d'une partie des contribuables;
 - Projections relatives à la dette pour 2023.
- M. Michel Raymond :
 - Dette générale et à la charge d'une partie des contribuables;
 - Régie des déchets de Coaticook;
 - Profits d'Hydro-Magog.
- M. Alain Albert :
 - Diminution des droits de mutation;
 - Variation des revenus et des charges d'exploitation.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Raymond :
 - Partage du barrage avec Hydro-Sherbrooke.
- Mme Suzie Laramée :
 - Réfection du quai fédéral.

4. 210-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} mai 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes

ATTENDU QUE le jeudi 16 mai 2021, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une motion stipulant que dorénavant, le lundi qui précède le 25 mai de chaque année, l'Assemblée nationale hissera sur l'une de ses tours le drapeau des Patriotes et que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée;

ATTENDU QUE les municipalités sont directement et exclusivement sous la juridiction du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et la municipalité d'Ascot Corner ont accepté de hisser le drapeau des Patriotes et que ce drapeau sera hissé le vendredi précédant le congé férié incluant le lundi 22 mai 2023;

ATTENDU QUE des demandes identiques ont été déposées auprès de diverses municipalités, dont notamment la Ville de Richmond et la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'objectif de cette pratique se veut d'abord éducatif et permettrait à la population de s'éveiller à notre histoire nationale et démocratique, tout en levant le voile qui persiste, laissant croire que ce jour férié porte encore d'autres noms;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog proclame le 22 mai 2023 « Journée nationale des Patriotes » et hisse le drapeau des Patriotes du 19 au 23 mai 2023.

5.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE 67 pays criminalisent encore les relations entre personnes de même sexe et que ces relations sont passibles de la peine de mort dans 11 pays;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE 50 pays criminalisent la transidentité sous différentes lois;

ATTENDU QUE l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »;

ATTENDU QUE les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, non binaires, queer, intersexes, bispirituelles et asexuelles sont avant tout des êtres humains et qu'elles représentent une portion importante de la population mondiale;

ATTENDU QUE la diversité amoureuse, sexuelle et de genre fait partie intégrante de la diversité humaine;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie commémore le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 17 mai 1990;

ATTENDU QUE cette journée est un vecteur de changement depuis maintenant plusieurs années dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 et, plus particulièrement à Magog, par le Centre l'Élan;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog proclame le 17 mai 2023 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

5.3. 211-2023 Mission économique en France

ATTENDU QU'une mission économique en Belgique est organisée par la MRC de Memphrémagog du 28 mai au 2 juin 2023, à laquelle sont invités des représentants de municipalités sur son territoire, dont la Ville de Magog, ainsi que des entreprises et Magog Technopole;

ATTENDU QUE cette mission permettra de consolider des liens créés, entre autres, lors de la participation de la Ville de Magog à une mission économique en 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire profiter de cette mission pour aller rencontrer les représentants de la Ville de Clermont-Ferrand, siège social du Réseau International des Villes Michelin, dont elle fait partie depuis 2022, et ainsi prolonger sa participation du 3 au 5 juin 2023;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise la mairesse et le directeur général à participer à la mission économique en France, du 28 mai au 5 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. 212-2023 Avenant au bail avec 9432-0991 Québec inc. (Les excursions l'air du lac)

ATTENDU QU'un bail est intervenu entre la Ville de Magog et 9432-0991 Québec inc. relativement à la location d'un espace au quai MacPherson pour des activités de guide de pêche et d'excursion en bateau;

ATTENDU QUE 9432-0991 Québec inc. a vendu les actifs de son entreprise à 9474-6476 Québec inc. et qu'elle désire lui céder le bail ci-dessus décrit;

ATTENDU QUE le nouveau locataire possède les certifications maritimes nécessaires à l'opération de ce type d'embarcation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 4 au bail intervenu le 24 mai 2022 avec 9432-0991 Québec inc. (Les excursions l'air du lac) concernant un espace au quai MacPherson.

Cet avenant concerne le transfert du bail à la société par actions 9474-6476 Québec inc., laquelle respectera et assumera tous les droits et obligations découlant du bail et des avenants précédents intervenus entre la Ville de Magog, Les excursions l'air du lac S.E.N.C. et 9432-0991 Québec inc., et ce, à compter de la date de signature de l'avenant par toutes les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 213-2023 Octroi d'une subvention à Novom Interactive inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier de demande de subvention de Novom Interactive inc. et recommande de verser une subvention de 8 000 \$ à l'entreprise;

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC est administré par la Commission de développement économique de la Ville de Magog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'entreprise est membre de la communauté d'affaires de Magog Technopole et que le développement de sa nouvelle application de communication web pour les événements virtuels permettra à l'entreprise de consolider les 13 emplois de l'entreprise;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 8 000 \$ à Novom Interactive inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. 214-2023 Entente avec 9150-1247 Québec inc. (Endurance Aventure)

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le projet de « Gravel Bikepacking Challenge 500 et 250 » a été créé par 9150-1247 Québec inc. (Endurance Aventure) afin d'organiser un événement de vélo international qui aura lieu chaque année en août sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la ville de Magog sera désignée comme étant la ville hôte de cet événement et, qu'à ce titre, le départ et l'arrivée de celui-ci seront sur son territoire;

ATTENDU QUE les retombées économiques et la visibilité internationale seront importantes pour la ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière avec 9150-1247 Québec inc. (Endurance Aventure).

Cette entente a pour objet d'appuyer financièrement la société par actions pour la tenue de l'événement annuel du Gravel Bikepacking Challenge 500 et 250.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

7.1. 215-2023 Aide financière à la Flambée des Couleurs Magog-Orford

ATTENDU QUE la Flambée des Couleurs se déroule sur cinq fins de semaine et attire plus de 100 000 visiteurs dans la région;

ATTENDU QUE la Ville de Magog fait partie des organisateurs de cet événement avec L'Association du Marais de la Rivière aux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cerises (LAMRAC), le Parc national du Mont-Orford, la Corporation Ski et Golf Mont-Orford et le Canton d'Orford;

ATTENDU QUE les retombées pour les commerçants et les restaurateurs sont considérables;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog verse la somme de 10 000 \$ à la Flambée des Couleurs Magog-Orford à titre d'aide financière pour la tenue de son événement 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1. 216-2023 Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Kilomètre entre le lieu et le garage municipal</i>	<i>Coût du transport</i>	<i>Montant total aux fins d'adjudication</i>
Pavages Maska inc.	1 041 650,00 \$	1.2 km	34 632,35 \$	1 076 282,35 \$
Sintra – Région Estrie	1 098 999,98 \$	28.2 km	47 594,27 \$	1 146 594,25 \$

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2023 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 1 041 650 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 avril 2023.

Qu'un montant de 454 400 \$ soit financé par l'excédent non affecté.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 217-2023 Octroi de contrat pour l'achat d'appareils cellulaires ainsi que des forfaits pour les services mensuels

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite renouveler son achat regroupé avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dont le numéro est « CAG - 2023-8111-50 : BIENS ET SERVICES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

DE MOBILITE CELLULAIRE » pour obtenir des prix d'achat d'appareils cellulaires ainsi que des forfaits pour les services mensuels;

ATTENDU QUE cet achat regroupé est renouvelable en 2023 et que l'entente a été modifiée pour une période de quatre ans à compter du renouvellement;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à un estimé des coûts basés sur la quantité d'appareils cellulaires et l'utilisation effectuée dans les dernières années;

ATTENDU QUE la Ville estime que le montant pour l'achat d'appareils s'élève à 62 030 \$ pour quatre ans;

ATTENDU QUE puisque les forfaits mensuels varient selon le type d'appareil, la Ville estime que le montant pour les services mensuels s'élève à 75 617,28 \$ pour quatre ans, soit 18 904,32 \$ par année;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise une dépense d'un montant total approximatif de 137 648 \$ pour une période de quatre ans pour l'achat d'appareils cellulaires ainsi que les forfaits mensuels de ces appareils répartis de la façon suivante :

- 62 030 \$ pour l'achat des appareils cellulaires;
- 75 618 \$ pour le coût des services mensuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 9.1. 218-2023 Adoption du projet de règlement 3402-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres, le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 3402-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres, le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3402-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres, le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion que le Règlement 3402-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres, le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet :

- d'augmenter le montant d'une infraction relative à un usage d'établissement de résidence principale afin qu'il soit le même que pour les autres usages;
- de clarifier l'article encadrant l'abattage d'arbres pour des fins autres que l'exploitation forestière sur l'ensemble du territoire afin que l'abattage soit interdit, sauf exceptions;
- d'exiger le maintien d'une bande boisée de 5 mètres dans la zone commerciale Fk08C située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 9.3. 219-2023 Adoption du projet de règlement 3403-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 3403-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4. 220-2023 Adoption du projet de règlement 3404-2023-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3404-2023-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3404-2023 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3404-2023 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet d'exiger une somme équivalant à 5 % de la valeur du bâtiment à démolir, inscrite au rôle d'évaluation, pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Le montant est actuellement à la discrétion du comité de démolition.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 9.6. 221-2023 Adoption du projet de règlement 3405-2023-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant le Code de construction applicable

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3405-2023-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant le Code de construction applicable soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3405-2023 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant le Code de construction applicable

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3405-2023 modifiant le Règlement de construction

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2627-2017 concernant le Code de construction applicable sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de remplacer le Code de construction 2010 en vigueur pour toutes les zones du territoire par la version 2015.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 9.8. 222-2023 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 43-2023-1 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

ATTENDU QU'une demande révisée de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 20 mars 2023 par Canac Immobilier inc. pour une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QU'à la suite des modifications apportées au projet, la résolution de PPCMOI 42-2022, entrée en vigueur le 6 avril 2023, doit être remplacée;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la résolution de PPCMOI 42-2022 concernent les lots visés par la demande et la conformité du nombre de cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la nouvelle demande de résolution de PPCMOI comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant l'usage de cour à bois, le nombre de cases de stationnement, la superficie du bâtiment, l'affichage et la largeur du lot;

ATTENDU QUE le secteur est composé principalement d'établissements commerciaux de moyenne et grande surface de vente au détail et de services;

ATTENDU QUE l'usage de cour à bois sera situé en arrière-lot des établissements commerciaux situés aux 1753 à 1761, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE les résidences sises sur la rue Giguère sont situées à une distance supérieure à 40 mètres du futur établissement commercial de la rue Sherbrooke considérant la présence du ruisseau Rouge créant une bande tampon;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE des mesures de mitigation du bruit et de la lumière sont prévues sur le site pour limiter les impacts sur les résidents de la rue Giguère;

ATTENDU QUE l'affichage proposé s'intègre à l'affichage existant dans le secteur;

ATTENDU QU'aucun plan n'accompagne la présente résolution de PPCMOI 43-2023-1 et que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et doit faire l'objet d'une résolution distincte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 43-2023-1 visant la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C, à l'égard de l'immeuble situé sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, en dérogation aux articles 22, 42, 55 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et des articles 32 et 34 du Règlement de lotissement 2369-2010 soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) implanter les mesures de mitigation du bruit spécifiées par Englobe en date du 22 avril 2022, signées par M. Renaud Leblanc-Guindon, ingénieur;
- b) limiter les projections d'éclairage aux limites du site et diriger les dispositifs en périphérie nord-ouest, à l'opposé des résidences sises sur la rue Giguère.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2023 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.9. 223-2023 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 44-2023-1 pour une habitation multifamiliale de 10 logements sur la partie nord-ouest du lot 4 226 538, sur la rue de Hatley

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 2 décembre 2021 par ADSP inc. pour 9349-9812 Québec inc. concernant la partie nord-ouest du lot 4 226 538 du Cadastre du Québec situé sur la rue de Hatley afin de permettre une habitation multifamiliale de 10 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Fi14R située au sud de la rue de Hatley, entre les rues Ernest-Simard et Chénier;

ATTENDU QUE le lot 4 226 538 du Cadastre du Québec sera subdivisé en deux pour permettre les constructions;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial, la hauteur du bâtiment principal et le nombre de cases de stationnement;

ATTENDU QUE la demande comprend également des éléments dérogatoires au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie du terrain et la largeur arrière du lot;

ATTENDU QUE le projet vise une requalification urbaine du secteur en favorisant l'intensification de la fonction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une bande boisée dans la cour arrière pour atténuer l'impact du projet sur le voisinage résidentiel de plus faible densité à proximité;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un stationnement souterrain permet de diminuer les surfaces imperméables et de faciliter la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'un plan est joint à la présente résolution de PPCMOI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation avec modifications;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé de réduire la surhauteur de l'immeuble et l'amélioration du traitement de la façade avant;

ATTENDU QUE les plans révisés déposés le 26 avril 2023 répondent aux recommandations du CCU;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 44-2023-1 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 10 logements pour la partie nord-ouest du lot 4 226 538 du Cadastre du Québec, sur la rue de Hatley, dans la zone résidentielle Fi14R, en dérogation aux articles 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et aux articles 32 et 34 du Règlement de lotissement 2369-2010, tel que présenté aux documents datés du 26 avril 2023 joints à la présente résolution, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- 1) maintenir une bande de 30 mètres de couverture boisée à partir de la ligne arrière du lot, vers la rue;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 2) les ouvertures présentées sur les plans joints à la demande peuvent être déplacées et leurs dimensions peuvent varier. La couleur et le type doivent être conformes à ce qui est présenté aux plans.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2023 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.10. 224-2023 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 45-2023-1 pour une habitation multifamiliale de 10 logements sur la partie sud-est du lot 4 226 538, sur la rue de Hatley

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 2 décembre 2021 par ADSP inc. pour 9349-9812 Québec inc. concernant la partie sud-est du lot 4 226 538 du Cadastre du Québec situé sur la rue de Hatley afin de permettre une habitation multifamiliale de 10 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Fi14R, située au sud de la rue de Hatley, entre les rues Ernest-Simard et Chénier;

ATTENDU QUE le lot 4 226 538 du Cadastre du Québec sera subdivisé en deux pour permettre les constructions;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial, la hauteur du bâtiment principal et le nombre de cases de stationnement;

ATTENDU QUE la demande comprend également des éléments dérogatoires au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie du terrain et la largeur arrière du lot;

ATTENDU QUE le projet vise une requalification urbaine du secteur en favorisant l'intensification de la fonction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une bande boisée dans la cour arrière pour atténuer l'impact du projet sur le voisinage résidentiel de plus faible densité à proximité;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un stationnement souterrain permet de diminuer les surfaces imperméables et de faciliter la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'un plan est joint à la présente résolution de PPCMOI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation avec modifications;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé de réduire la surhauteur de l'immeuble et l'amélioration du traitement de la façade avant;

ATTENDU QUE les plans révisés déposés le 26 avril 2023 répondent aux recommandations du CCU;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 45-2023-1 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 10 logements pour la partie sud-est du lot 4 226 538 du Cadastre du Québec, sur la rue de Hatley, dans la zone résidentielle Fi14R, en dérogation aux articles 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et aux articles 32 et 34 du Règlement de lotissement 2369-2010, tel que présenté aux documents datés du 26 avril 2023 joints à la présente résolution, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- 1) maintenir une bande de 30 mètres de couverture boisée à partir de la ligne arrière du lot, vers la rue;
- 2) les ouvertures présentées sur les plans joints à la demande peuvent être déplacées et leurs dimensions peuvent varier. La couleur et le type doivent être conformes à ce qui est présenté aux plans.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2023 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1. 225-2023 Diverses promesses de servitudes - Rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog, la Ville doit installer certaines infrastructures municipales sur des terrains privés;

ATTENDU QU'afin de régulariser juridiquement la situation, la Ville doit obtenir des servitudes pour permettre l'empiétement, l'entretien et le remplacement de ces infrastructures;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses, à savoir :

- a) promesse de servitude pour l'empiétement d'une ligne électrique contre une partie du lot 3 142 035 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 255,79 mètres carrés, affectant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la propriété située au 1605, rue Saint-Patrice Est, signée le 28 avril 2023 par M. Gilles Labonté;

- b) promesse de servitude pour l'empiétement d'une ligne électrique contre une partie du lot 3 142 191 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 32,97 mètres carrés, affectant la propriété située au 755, rue Saint-Patrice Est, signée le 25 mars par Mme Alice Croteau;
- c) promesse de servitudes pour l'empiétement d'une ligne électrique et d'une borne d'incendie de type borne-fontaine contre des parties du lot 4 611 626 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative respective de 39,8 mètres carrés et 2,06 mètres carrés, affectant un terrain vacant situé sur la rue Saint-Patrice Est, signée le 4 mai par M. Normand Nadeau;
- d) promesse de servitude pour l'empiétement d'une borne d'incendie de type borne-fontaine contre une partie du lot 3 142 171 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 1,98 mètres carrés, affectant la propriété située au 1293, rue Saint-Patrice Est sur la rue Saint-Patrice Est, signée le 14 avril 2023 par Mme Lise Côté;
- e) promesse de servitude pour l'empiétement d'une borne d'incendie de type borne-fontaine contre une partie du lot 3 142 041 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 4,8 mètres carrés, affectant la propriété située aux 1463 à 1465, rue Saint-Patrice Est, signée le 14 avril 2023 par M. Réal Dufresne.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment mais sans limitation les actes de servitude à conclure avec les propriétaires de chaque immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale des assiettes des servitudes sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes des promesses de servitude. En cas de morcellement d'un immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

Les servitudes sont acquises dans le cadre du projet de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et à des fins de réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Patrice Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.2. 226-2023 Signalisation et circulation, rue Édouard Est

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Édouard Est, à l'intersection de la rue Monseigneur-Racine :

- remplacer le stationnement interdit entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril pour permettre le stationnement en tout temps.

Le tout selon le plan « Stationnement interdit à enlever – Rue Édouard Est » daté du 13 mars 2023, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 227-2023 Signalisation et circulation, rues Sherbrooke et Jean-Paul-II

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Sherbrooke, à l'intersection de la rue Jean-Paul-II :

- remplacer le virage à droite au feu rouge autorisé en tout temps par une interdiction de virage à droite au feu rouge, côté Est (côté piste cyclable) de la rue Jean-Paul-II, pendant la période scolaire (septembre à juin, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h).

Le tout selon le plan « Interdiction de virage à droite au feu rouge – Rue Sherbrooke inters. Jean-Paul-II » daté du 27 avril 2023, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1. 228-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
25 avril 2023	313, avenue de la Chapelle	Association des propriétaires de Southière sur le lac inc.	Permis de construction
25 avril 2023	Lot 5 516 915, rue des Peupliers	Beauregard, Hébert, Lamarre inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 229-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le lot 3 775 783 situé sur la rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la résolution de PIIA 402-2022 adoptée le 21 novembre 2022 sera abrogée et remplacée par la présente résolution si la résolution de PPCMOI 43-2023 portant sur ce projet entre en vigueur;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
11 avril 2023	Lot 3 775 783, rue Sherbrooke (lot projeté 6 512 316)	Canac Immobilier inc.	Permis de construction

La présente résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI 43-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. 230-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le 111, rue du Collège

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent de refuser le PIIA;

ATTENDU QU'une enseigne révisée a été déposée le 7 octobre 2022 et le 22 mars 2023;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le Conseil municipal, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
3 mai 2022	111, rue du Collège	Autoparc Stanley inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. 231-2023 Demande de dérogation mineure pour le 111, rue du Collège

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une deuxième enseigne alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une seule enseigne par établissement;
- b) une enseigne animée pour l'usage d'un stationnement alors que le même règlement prévoit que ce type d'enseigne est autorisé à des fins municipales, paramunicipales, d'un organisme, d'une salle de spectacle, d'un théâtre ou d'un cinéma seulement;
- c) une superficie de 1,1 mètre carré alors que le même règlement prévoit une superficie maximale de 0,9 mètre carré;
- d) une largeur de 1,9 mètre alors que le même règlement prévoit une largeur maximale de 1,2 mètre;
- e) une hauteur de 2,1 mètres alors que le même règlement prévoit une hauteur maximale de 1,9 mètre.

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QU'une enseigne révisée a été déposée le 7 octobre 2022 et le 22 mars 2023;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser la demande de dérogation mineure;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 mars 2022 pour Autoparc Stanley inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 111, rue du Collège, connue et désignée comme étant le lot 3 142 799 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- l’affichage numérique doit être utilisé uniquement pour afficher le prix et la disponibilité des espaces de stationnement.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

11.5. 232-2023 Demande de dérogation mineure pour le 100, rue Robert

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l’objet est de permettre, pour l’agrandissement du bâtiment principal, une marge avant de 6,8 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n’est pas accordée, car l’agrandissement ne pourra pas se faire dans le prolongement du mur existant;

ATTENDU QUE l’implantation du bâtiment principal est en droit acquis quant à la marge avant;

ATTENDU QUE l’angle du bâtiment fait en sorte que l’agrandissement s’éloigne de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l’objet de dérogation mineure a été en vertu de l’article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l’article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et recommande à l’unanimité qu’elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 mars 2023 par Mme Carole St-Cyr, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 100, rue Robert, connue et désignée comme étant le lot 4 462 787 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. 233-2023 Adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière

ATTENDU QUE la Ville de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière en vigueur entre la MRC de Memphrémagog et la municipalité de Austin, la municipalité d'Eastman, le Canton de Hatley, la municipalité de Hatley, la Ville de Magog, le Canton d'Orford, le Canton de Potton, le Canton de Stanstead, la municipalité du village de Stukely-Sud, la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, la municipalité de Bolton-Est et la municipalité de Ogden;

ATTENDU QUE l'entente permet l'adhésion de nouvelles municipalités à la condition d'obtenir l'assentiment des parties déjà à l'entente;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog acquiesce à la demande d'adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière, à certaines conditions, prévues à l'annexe « M » jointe à la présente résolution et qui fera partie intégrante de l'entente, à la condition d'obtenir l'accord unanime des parties toujours à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. 234-2023 Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre la construction d'un établissement offrant un service de location et de réparation d'équipements sportifs sur le lot 3 276 288 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Axion;

ATTENDU QUE la demande n'est pas conforme au Schéma d'aménagement révisé (Règlement 8-98) de la MRC de Memphrémagog en vigueur puisque le terrain visé se situe dans une affectation de type rurale et que les usages commerciaux n'y sont pas autorisés;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est en cours de procédure pour l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement durable (Règlement 15-22) et que cette nouvelle version du schéma d'aménagement prévoit que l'usage demandé soit autorisé sur le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement durable (Règlement 15-22) dépend de l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), qui doit se prononcer sur la conformité du document vis-à-vis les orientations gouvernementales en aménagement du territoire avant le mois de juin 2023;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE dans le cas où l'avis du ministère était négatif, le Schéma d'aménagement révisé (Règlement 8-98) continuera à s'appliquer;

ATTENDU QUE ce commerce est déjà établi dans le secteur et souhaite se relocaliser pour élargir son offre de service;

ATTENDU QUE l'aire de service de la sortie 115 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est est un secteur privilégié pour implanter une entreprise récréotouristique par sa proximité avec les activités sportives environnantes et sa facilité d'accès;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a entamé une procédure de modification du règlement de zonage afin d'autoriser un établissement de vente, de location, de réparation et d'entretien d'équipements sportifs dans un nouveau bâtiment dans la zone commerciale-touristique Cd01Ct, en lien avec cette demande;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de procéder à la modification du Schéma d'aménagement révisé (Règlement 8-98) dans le secteur du chemin de l'Axion afin d'agrandir l'affectation de type rurale de service aux dépens de l'affectation rurale tel que montré sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8. 235-2023 Phase II du développement résidentiel « Les Boisés de la Rivière »

ATTENDU QUE le 2 décembre 2022, M. Luc Bougie a déposé au nom de 9419-6797 Québec inc. une requête pour la réalisation de la phase II du développement résidentiel « Les Boisés de la Rivière » dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois;

ATTENDU QUE ce projet vise spécifiquement les lots 5 246 352 à 5 246 354 et 6 110 407 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE le projet vise la construction de 16 habitations unifamiliales isolées, 18 habitations unifamiliales jumelées et trois triplex pour un total de 61 unités d'habitation;

ATTENDU QUE le projet comprend la réalisation de deux futures rues publiques;

ATTENDU QUE des terrains ont déjà été cédés à la Ville pour la contribution à des fins de parcs et d'espaces naturels dans le cadre de la phase I du projet;

ATTENDU QUE selon le rapport de caractérisation biologique réalisé par Enviro-Guide A.L. en octobre 2022, le site ne comprend pas de cours d'eau ni de milieux humides;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la gestion des eaux pluviales sera assurée par un système de biofiltration favorisant l'implantation d'infrastructures vertes au projet;

ATTENDU QUE la requête d'ouverture des rues pour le prolongement des réseaux nécessite l'obtention, par le promoteur, d'une modification de son autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est assujettie à la conclusion préalable d'une entente promoteur entre la Ville et 9419-6797 Québec inc. en vertu du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE cette requête a été analysée conjointement par les directions de la Ville touchées par la réalisation de ce projet;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accepte la requête de 9419-6797 Québec inc. visant l'ouverture des rues à certaines conditions qui sont les suivantes qui devront être réalisées préalablement au début des travaux :

- a) la signature d'une promesse de servitude en faveur de la Ville pour les différents réseaux municipaux et le déneigement, selon le cas;
- b) la signature d'une entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux conformément au Règlement 2826-2021 actuellement en vigueur.

Les documents suivants font partie de la présente requête et pourront être modifiés à la demande de la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

- a) plan cadastral préparé par M. Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2023, portant le numéro 313 de ses minutes;
- b) plans du projet 20019, feuillets C00 à C09, préparés par M. Éric Désaulniers, ingénieur du Groupe Méta, le 16 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. 236-2023 Avenant à l'entente avec la Corporation des événements de Magog inc.

ATTENDU QUE la Corporation des événements de Magog inc. (ci-après « la Corporation ») est mandatée par la Ville de Magog afin de bonifier la programmation des événements existants, d'animer le centre-ville de Magog avec différentes activités et de créer de nouveaux événements favorisant la participation et la mobilisation des partenaires du milieu événementiel de Magog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE pour réussir son mandat, la Corporation a besoin d'avoir une subvention plus importante à la suite de la présentation de son budget 2022 et ses prévisions;

ATTENDU QU'il a été convenu de diminuer l'apport financier de la Ville pour les frais fixes engagés par la Corporation;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 3 à l'entente intervenue avec la Corporation des événements de Magog inc. concernant la gestion d'événements.

Cet avenant concerne la modification des montants de la subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1. 237-2023 Signalisation et circulation, rue Pie-XII Nord

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Pie-XII Nord, entre les rues Daigle et de l'Assomption :

- Changer la vitesse affichée pour 30 km / h.

Le tout selon le plan « RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE à 30km/h sur la rue Pie XII Nord » daté du 27 avril 2023, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2. 238-2023 Embauche d'un avocat, Direction du greffe et des affaires juridiques

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire afin de combler un poste d'avocat à la Direction du greffe et des affaires juridiques actuellement vacant;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que M. William Sohier soit nommé au poste d'avocat, Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du 29 mai 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 6.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que nonobstant le Recueil, la Ville lui reconnaisse une (1) année de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3. 239-2023 Bail avec Mme Geneviève Croteau

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec Mme Geneviève Croteau, responsable de service de garde éducatif en communauté sous la supervision d'un bureau coordonnateur (CPE l'Enfant Do), relativement à un local situé au 520, rue Saint-Luc.

Ce bail a pour principal objet de permettre l'opération d'un service de garde éducatif dans les locaux situés à l'intérieur du 520, rue Saint-Luc à Magog par Mme Geneviève Croteau, responsable de service de garde éducatif en communauté, pour un montant annuel de 6 000 \$ plus les taxes applicables, basé sur un prix de 500 \$ par mois. Ce bail est d'une durée de trois ans, commençant le 5 juin 2023 et se terminant le 5 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des embauches et mouvements de personnel en date du 4 mai 2023.

15. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Mme Louise Gagné :
 - Programme d'aide à la restauration patrimoniale;
 - Aide financière à l'église Saint-Patrice.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Maurice Gagnon :
 - Abaissement de la limite de vitesse sur la rue Principale Est.
- M. Pierre Boucher :
 - Plan de drainage du secteur de la plage Lestage.
- M. Michel Raymond :
 - Ouverture dans le parapet du quai MacPherson.
- M. Alain Albert :
 - Nombre d'employés travaillant à la Ville.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Robert Ranger :
 - Nettoyage des pistes cyclables;
 - Signalisation lors de travaux de marquage;
 - Proclamation de la Journée nationale des Patriotes.
- M. Pierre Charette :
 - Octroi de contrat pour l'achat d'appareils cellulaires ainsi que des forfaits pour les services mensuels.
- Mme Monique Allard :
 - Proclamation de la Journée nationale des Patriotes.
- Mme Armandine Huard :
 - Proclamation de la Journée nationale des Patriotes;
 - Musique sur la rue Principale;
 - Culture francophone à la Flambée des couleurs Magog-Orford.
- M. Pierre Boucher :
 - Résultat des études effectuées à la plage des Cantons;
 - Travaux de sondage à la plage des Cantons;
 - Mission économique en France.
- M. Michel Raymond :
 - Nom de la rue MacDonald;
 - Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'enrobés bitumineux;
 - Mission économique en France.
- Mme Lise Messier :
 - Demande de dérogation mineure pour le 111, rue du Collège;
 - Solstice Sauna.
- M. Robert Ranger :
 - Resurfaçage de rues.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 240-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 22 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière